

SOMMAIRE :

Reclassement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Présenté par  
le Directeur  
du Personnel,

- VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU l'arrêté général du 17 Mai 1922 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du Personnel des cadres communs et locaux et les actes qui l'ont modifié;
- VU l'arrêté général n°305/S.ET. du 14 Janvier 1952 fixant le statut des fonctionnaires des corps supérieurs et locaux et les actes qui l'ont modifié;
- VU l'arrêté général n°3.575/S.ET. du 12 Juillet 1949 portant organisation du cadre des Services Financiers et Comptables et les actes qui l'ont modifié;
- VU l'arrêté général n°5.101/S.ET. du 10 Juillet 1953 fixant le statut particulier du personnel des Services Administratifs, Financiers et Comptables et les actes qui l'ont modifié;
- VU l'arrêté général n°5.780/P du 11 Juillet 1956 portant intégration par qualification professionnelle dans le corps supérieurs des Postes et Télécommunications; Douanes; Imprimeries; Services Administratifs, Financiers et Comptables; Travaux Publics et Services Topographiques;
- VU l'arrêté général n° 6.975/DGP/IB du 17 Août 1956 portant classement dans les grades, classes et échelons du corps des Secrétaires d'Administration des fonctionnaires intégrés dans ce corps au titre de qualification professionnelle;
- VU l'arrêté général n°3.123/IGAA. du 31 Mars 1959 déférant à compter du 1er Avril 1959 aux Chefs des Gouvernements des Etats, l'ensemble des Compétences dévolues au Haut-Commissaire de la République en A.O.F., en matière de Fonction Publique, et supprimant, pour compter de la même date, le service du Personnel du Groupe;
- VU la requête en date du 2 Mai 1961 par laquelle M. MIHAMI sollicite la révision de sa situation administrative;
- VU le Procès-Verbal de la Commission d'avancement du Personnel du Corps Supérieur des Chefs de Bureau ou Secrétaires d'Administration des Services Administratifs, Financiers et Comptables réunie le 27 Juillet 1961,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - M. MIHAMI Paul, Secrétaire d'Administration de 1ère classe, 3ème échelon du Corps Supérieur des Services Administratifs, Financiers et Comptables est reclassé à compter du 14 Décembre 1949 au point de vue de l'ancienneté dans les grade, classe et échelon ci-après :

| Situation dans le cadre des<br>Commis des Services Adminis-<br>tratifs, Financiers et Comp-<br>tables à la date du 14<br>Décembre 1949. | Situation dans le cadre des<br>Chefs de Bureau des Services<br>Financiers et Comptables et<br>dans le corps des Secrétai-<br>res d'Administration des SAFC | Ancienneté<br>civile et RSM<br>conservés. |
|---|--|---|
|---|--|---|

|  |   |                          |
|--|---|--------------------------|
| Commis Principal après 36<br>mois -  | - Sous-Chef de Bureau après<br>18 mois p.c. du 4.12.49....                | RSM: 1m27j<br>AC : 5m16j |
| Conserve une ancienneté civi-<br>le de 5 mois 16 jours et un<br>RSM de 1 mois 27 jours | - Chef de Bureau de 2è classe<br>avant 18 mois p.c. du 1.5.51             | AC et RSM<br>néant       |
|  | - Chef de Bureau de 2° classe<br>après 18 mois p.c. du<br>1.11.52.-       |                          |
|  | - Reclassé Chef de Bureau de<br>2è classe, 2° échelon<br>p.c. du 1.1.53.- |                          |
|  | - Chef de Bureau de 2° classe<br>3° échelon p.c. du 1.1.55.-              |                          |
|  | - Chef de Bureau de 1ère<br>classe, 1er échelon p.c.<br>du 1.1.56.-       |                          |
|  | - Chef de Bureau de 1° classe<br>2° échelon p.c. du 1.1.58.-              |                          |
|  | - Chef de Bureau de 1° classe<br>3ème échelon p.c. du 1.1.60:             |                          |
|  | - Chef de Bureau Principal,<br>1° échelon p.c. du 1.1.61.-                |                          |

|           |    |   |
|-----------|----|---|
| ORIGINAL  | I  |   |
| JORD      | I  |   |
| PR        | 15 | <u>ARTICLE 2.</u> - Le présent décret qui a effet, à compter du<br>1er Janvier 1961, sera enregistré et publié, au Jour-<br>nal Officiel de la République du Danon. A la Républi- |
| MFPT      | I  |   |
| DP        | 6  |   |
| FP        | I  |   |
| MFB       | I  |   |
| SF        | 5  |   |
| Trésor    | I  |   |
| D.I.      | I  |   |
| Intéressé | I  |   |

PORTO-NOVO, le 26 Février 1962

VU :

Le Ministre de la Fonction  
Publique et du Travail,

H. M A G A.-

VU :

Le Ministre des Finances  
et du Budget,

VU :

Le Contrôleur Financier,